



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 avril 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Le 25 mars 2026, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, à une large majorité (123 États), la résolution A/80/L.48, déclarant que la traite des Africains réduits en esclavage et l'esclavage racialisé des Africains sont « les plus graves crimes contre l'humanité ». Le Luxembourg, à l'instar des autres États membres de l'Union européenne, s'est abstenu lors du vote.

Cette abstention s'inscrit dans un contexte international où les discussions sur la reconnaissance des crimes liés à l'esclavage, au colonialisme et à leurs conséquences contemporaines connaissent une intensification. Plusieurs États, notamment du groupe africain et caribéen, plaident pour un renforcement des mécanismes internationaux en matière de réparation et de justice historique.

Dans ce cadre, le plan en dix points pour la justice réparatrice porté par la CARICOM articule notamment des demandes d'excuses formelles, de programmes de développement, de transferts technologiques et de mesures de réparation à long terme.

Parallèlement, au sein des Nations Unies, des travaux sont en cours en vue de l'élaboration d'une déclaration sur les droits des personnes d'ascendance africaine. Ces discussions incluent explicitement la question des réparations pour les crimes du passé, ainsi que la nécessité de redresser les violations passées et leurs conséquences présentes et d'envisager des mécanismes de réparation adéquats.

Compte tenu du poids politique des États africains, américains et caribéens au sein des Nations unies, l'adoption future de cadres internationaux en matière de justice réparatrice apparaît probable.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Quelle est la position du gouvernement concernant le principe de justice réparatrice pour les crimes liés à l'esclavage, à la traite transatlantique et au colonialisme ?
- Le gouvernement a-t-il procédé à une analyse juridique de la responsabilité éventuelle du Luxembourg en matière de réparation ou de responsabilité historique ?

- Existe-t-il au niveau gouvernemental une réflexion structurée — notamment sous la forme d'un processus politique ou interministériel — visant à évaluer les implications potentielles pour le Luxembourg de l'émergence de tels cadres internationaux ?
- Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de mettre en place un tel processus, compte tenu de l'évolution des discussions au sein des Nations Unies ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Yves Cruchten
Député



Franz Fayot
Député